

volonté de se renfor- cer

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

► Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Projet de Résolutions

Consultation des documents juridiques

Rapport du Président du Conseil d'Administration (article L 225-37 du Code de Commerce)

En application des dispositions légales issues de la loi de Sécurité Financière du 1er Août 2003 et des dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, je vous rends compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société et du Groupe.

La Société s'est attachée à respecter l'esprit du cadre de référence complété du guide d'application rédigés par le Groupe de Place créé par l'Autorité des Marchés Financiers pour faire évoluer et améliorer l'organisation et la mise en œuvre de son dispositif de contrôle interne tout en veillant à la bonne adéquation de cette organisation avec ses processus opérationnels et la taille du Groupe.

Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Les statuts de la Société ne fixent pas de limitations aux pouvoirs du Directeur Général. Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

M. Bernard Streit assure la Présidence du Conseil d'Administration depuis le 8 mars 1990.

Au terme de sa réunion du 26 janvier 2002, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier la fonction de Président et de Directeur Général. Il a ensuite confirmé M. Bernard Streit dans ses doubles fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président établit en fin d'exercice le planning des réunions du Conseil pour l'exercice suivant.

Il prépare l'ordre du jour, le communique aux membres du Conseil environ une semaine avant la réunion et convoque le Conseil. Il dirige les débats lors des réunions.

Un dossier détaillant le contenu des sujets à l'ordre du jour est remis au début de chaque réunion.

Information des Administrateurs

Les membres du Conseil sont informés de manière régulière des affaires courantes. Ils sont informés spécifiquement des événements majeurs de la vie de la Société et du Groupe.

Les Comités d'Administration ou les Conseils d'Administration se réunissent mensuellement. Préalablement à la réunion, chacun des membres reçoit les informations détaillées sur lesquelles portera l'ordre du jour.

Réunions du Conseil d'Administration

En vertu de l'article 19 des statuts, le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit au minimum deux fois par an, afin d'arrêter les comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.

Conformément à l'article 19 des statuts, les Administrateurs ont été convoqués verbalement, par télécopie ou encore par courriel.

Au terme de l'article 19 -1 des statuts, les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir au siège social ou en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des Administrateurs.

D'une manière générale, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège de la Société.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

► Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Projet de Résolutions

Consultation des documents juridiques

Les procès-verbaux des réunions sont établis à l'issue de chaque réunion et font l'objet de l'approbation du Conseil lors de la réunion suivante.

Sur les 17 séances du Conseil tenues au cours de l'exercice, le Conseil a toujours été présidé par le Président.

Le taux moyen de présence effective des membres du Conseil aux réunions est de l'ordre de 80 %.

Réunions du Comité d'Administration

Le Comité d'Administration réunit l'ensemble des Administrateurs ainsi que le directeur du Board of Management. Ces réunions sont des séances de travail d'analyse et de réflexion portant sur l'évolution de la situation du Groupe, sur des questions stratégiques ou encore sur des événements ou sujets particuliers plus ponctuels.

Au cours de la réunion, le Président et le directeur du Board of Management présentent un rapport sur l'activité et sur la situation générale du Groupe : ressources humaines, finances, affaires commerciales.

Il soumet les points sur lesquels le Conseil est amené à débattre, à prendre position et à arrêter les mesures à mettre en œuvre.

Le projet de compte-rendu de la réunion est ensuite établi et transmis aux membres du Conseil pour recueillir leurs observations. Le compte-rendu définitif est approuvé lors de la séance suivante.

Réunions mixtes

Des réunions mixtes rassemblent périodiquement les Administrateurs et les membres du Board of Management (BOM).

Au cours de ces réunions, représentant l'ensemble des directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe, sont examinées les questions et problématiques posées par le Conseil d'Administration. Lors de ces réunions se décident les mesures et les plans d'actions à mettre en œuvre. Ces réunions sont éventuellement ouvertes à des experts internes ou externes au Groupe venant apporter leur expertise en fonction du sujet à traiter.

Ces réunions de travail interviennent de manière périodique, environ tous les 2 mois. Des séances exceptionnelles sont organisées en fonction des besoins et des situations ponctuelles.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

► **Rapport sur le contrôle interne**

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Projet de Résolutions

Consultation des documents juridiques

Rapport sur le contrôle interne

Définition du contrôle interne

Le contrôle interne se définit par l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par les dirigeants et le personnel du Groupe en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion rigoureuse et efficace du Groupe et de ses filiales.

Ces procédures impliquent :

- le respect des politiques définies par la Direction,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Organisation générale du contrôle interne

La Direction Financière est en charge du contrôle interne. Elle s'appuie pour cela sur un contrôle de gestion centralisé, sur des responsables financiers au niveau de chaque secteur géographique et sur des comptables locaux au niveau de chaque filiale (internes ou externes à la société).

Mise en oeuvre du contrôle interne

Le Groupe s'est doté :

- d'une direction opérationnelle qui regroupe l'ensemble des filiales, sous la responsabilité d'un Directeur Opérationnel. Cette direction est scindée en 2 régions sous la responsabilité d'un Responsable Opérationnel Régional. Il est à noter que le Groupe détient la quasi-totalité du capital de ses filiales, chaque filiale étant sous la responsabilité d'un Directeur de Site qui a pour mission de mettre en œuvre la politique et les valeurs définies par la Direction Générale,
- de directions centrales fonctionnelles (Secrétariat Général, Ressources Humaines et Systèmes d'Information) et de directions centrales opérationnelles (Commercial, Achats, Technique et Amélioration continue) ayant une fonction mondiale de support à la direction opérationnelle.

Chaque directeur suit ses résultats financiers et ses performances conformément au budget prévisionnel discuté et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le suivi et le contrôle des performances sont basés sur un processus de reportings. Dans ce cadre chaque société du Groupe prépare :

- un reporting hebdomadaire concernant le chiffre d'affaires et la trésorerie,
- un reporting mensuel concernant l'ensemble des informations financières liées aux bilan et compte d'exploitation, les effectifs, les retards de paiement et les indicateurs de gestion.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

► **Rapport sur le contrôle interne**

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Projet de Résolutions

Consultation des documents juridiques

Ces éléments, définis en centralisé, sont consolidés et diffusés auprès du Board of Management (BOM) du Groupe et des directions opérationnelles régionales. Ils constituent des outils essentiels dans le pilotage de l'activité du Groupe et dans le choix de ses orientations stratégiques. Ils permettent d'identifier, analyser et traiter toute dérive éventuelle sans attendre la clôture semestrielle.

Les directions opérationnelles régionales effectuent une revue avec chaque Directeur de Site pour analyser l'évolution des résultats et de la performance du site, et proposer des plans d'actions en vue de les améliorer. Ces revues s'effectuent sur une base mensuelle. Elles sont suivies par une revue, au niveau régional, entre chaque directeur opérationnel régional et les membres du BOM de façon à analyser l'évolution des résultats et de la performance de la région, et proposer des plans d'actions en vue de les améliorer. Ces revues ont lieu préalablement à chaque réunion du BOM.

Le BOM du Groupe se réunit pour analyser l'évolution des résultats et de la performance du Groupe, et proposer des plans d'actions en vue de les améliorer. Ces revues s'effectuent sur une base mensuelle et préalablement à chaque réunion des membres du Conseil d'Administration lors de laquelle les résultats et les propositions d'actions sont présentés par le Secrétaire Général, le Directeur Opérationnel et le Directeur Commercial.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le contrôle de gestion qui remonte informatiquement l'ensemble des données transmises par chaque filiale sous une forme définie en centralisé.

Ils donnent également lieu à la diffusion d'un reporting auprès des Directions Opérationnelles régionales et du BOM et à une présentation au Conseil d'Administration.

Des procédures internes sont en place ; elles concernent notamment la trésorerie, les demandes d'achats, les demandes d'investissements, le contrôle budgétaire, les inventaires, la paye, etc.....

Des audits sont effectués dans les filiales.

Cette organisation est complétée par les Commissaires aux Comptes qui certifient, chaque semestre, les comptes sociaux de chaque filiale et les comptes consolidés du Groupe.

Ce processus de revue et d'amélioration continue est formalisé au travers de notre système de management de la Qualité certifié conforme aux standards ISO 9001 et ISO TS16949 version 2002. Ce système documenté touche aux points essentiels de notre activité.

Il se traduit par l'application de procédures et de documents d'enregistrements standardisés et disponibles au travers de notre réseau d'information interne.

L'ensemble de ces activités concoure à l'amélioration permanente des résultats du Groupe.

Démarche retenue et plan d'actions :

L'objectif du Groupe est de poursuivre l'amélioration du processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière, et pour cela de :

- mieux contrôler et renforcer l'application des méthodes comptables et financières adoptées pour l'établissement des comptes,
- mieux contrôler et renforcer le suivi des procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables transmises,
- proposer des solutions s'inscrivant dans une démarche d'amélioration et de progrès,
- mieux sensibiliser l'ensemble des responsables opérationnels à la problématique du contrôle interne.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration
Rapport sur le contrôle interne

► **Rapports des Commissaires aux Comptes**

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions
Projet de Résolutions
Consultation des documents juridiques

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES **Exercice clos le 31 Décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales Ordinaires, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société DELFINGEN INDUSTRY S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'exercice 2006/2007 a une durée exceptionnelle de 17 mois comme indiqué dans les informations générales, figurant en introduction des comptes consolidés, qui mentionnent également les incidences en terme de présentation.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration
Rapport sur le contrôle interne

► **Rapports des Commissaires aux Comptes**

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions
Projet de Résolutions
Consultation des documents juridiques

JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.6, 2.7, 2.8 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.6, 2.7, 2.8 et 4.1 donnent une information appropriée.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A Valentigney et Montbéliard, le 28 Avril 2008,

Les Commissaires aux Comptes,

Michel BOSSERDET

EXCO CAP AUDIT
René VERITTI

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration
Rapport sur le contrôle interne

► **Rapports des Commissaires aux Comptes**

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions
Projet de Résolutions
Consultation des documents juridiques

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2007

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2007 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Société DELFINGEN INDUSTRY SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, au regard des règles et principes comptables français, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'exercice social a une durée exceptionnelle de 17 mois comme indiqué dans les informations générales, figurant en introduction des comptes sociaux, qui mentionnent également les incidences en terme de présentation.

JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment en ce qui concerne les titres de participation et les provisions pour dépréciation de ces titres constituées par votre société comme indiqué dans la note 1-4 de l'annexe aux comptes sociaux.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration
Rapport sur le contrôle interne

► **Rapports des Commissaires aux Comptes**

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions
Projet de Résolutions
Consultation des documents juridiques

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toute nature consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Montbéliard et Valentigney,
Le 28 Avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

EXCO CAP AUDIT
René VERITTI

Michel BOSSERDET

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

► **Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Projet de Résolutions

Consultation des documents juridiques

Rapport spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (articles L225-177 à L225-186 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2003 a autorisé l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux des sociétés du Groupe choisis par le Conseil d'Administration. Cette délégation d'une durée de 38 mois a expiré le 25 mars 2006.

Les options consenties, d'une durée de sept ans à compter de leur attribution, ne peuvent donner droit à souscrire ou acheter plus de 80 000 actions, chaque option permettant la levée d'une action.

Le Conseil d'Administration a procédé à deux attributions :

- le 7 mars 2003, portant sur 51 750 options, au prix d'exercice de 18,63 €
- le 9 décembre 2003, portant sur 12 550 options, au prix d'exercice de 18,61 €

Un second plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2007. L'autorisation est donnée, jusqu'au 20 mars 2010, pour un nombre maximum de 45 900 options.

Sur la base de cette nouvelle délégation, le Conseil d'Administration a procédé à une attribution le 14 février 2007 portant sur 49 500 options et en a fixé le prix d'exercice à 18,57 €.

Les deux plans en cours prévoient que les options sont exerçables par tranche de vingt cinq pour cent (25 %) à compter du premier anniversaire de l'attribution, vingt cinq pour cent (25 %) à compter du deuxième anniversaire, vingt cinq pour cent (25 %) à compter du troisième anniversaire et vingt cinq pour cent (25 %) à compter du quatrième anniversaire.

Aucune option n'a été attribuée à des mandataires sociaux de la société ou des sociétés du Groupe.

La situation au 31 mars 2008 de ces deux plans est récapitulée dans le tableau suivant :

PLAN 2003

Date attribution	Nbre d'options attribuées	Prix d'exercice	Nbre d'options valides au 31 déc 07	Options exercées au 31 déc 07	Nombre d'options exerçables au 1er janv 08
07-mars-03	51 750	18,63	14 550	0	14 550
09-déc-03	12 550	18,61	4 550	0	4 550

PLAN 2007

Date attribution	Nbre d'options attribuées	Prix d'exercice	Nbre d'options valides au 31 déc 07	Options exercées au 31 déc 07	Nombre d'options exerçables à compter du 1er janv 08	Nombre d'options exerçables à compter du 14 fév 08 (25% des options non exercées valides)
14 fév 07	49 500	18,57	44 400	0	0	10 600

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

► **Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Projet de Résolutions

Consultation des documents juridiques

Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions propres

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 janvier 2007 a autorisé un programme de rachat d'actions propres et en a arrêté les modalités de mise en œuvre. Les principales modalités en sont :

- rachat d'actions à hauteur de 10 % du capital au maximum,
- durée du programme : 18 mois,
- échéance : 28 juillet 2008,
- prix maximum d'achat : 40 euros, hors frais, par action,
- prix minimum de vente ou de transfert : au moins égal à 10 euros, hors frais, par action.

Les objectifs du programme sont :

- l'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la société, de ses filiales ou des sociétés liées,
- l'annulation partielle ou totale des titres acquis,
- la conservation des titres acquis en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- la régularisation du cours de bourse de l'action, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

A la date du 31 mars 2008, aucune opération n'a été réalisée par la Société au titre du programme de rachat précité.

Ce programme n'a donné lieu à aucune annulation de titres.

Au 31 mars 2008, la Société détient 22 968 de ses propres actions, soit 1,41 % du capital.

Bilan semestriel du contrat de liquidité de la Société

Au titre du contrat de liquidité souscrit auprès de la société de Bourse TSAF (ex Banque Fideuram Wargny), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2007 :

- 5 571 titres Delfingen Industry,
- 83 478,96 euros en liquidités.

Le bilan semestriel a été publié sur le site de la Société ainsi qu'au travers du diffuseur professionnel "lesechos-comfi.fr" le 22 janvier 2008.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

► **Projet de Résolutions**

Consultation des documents juridiques

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2008

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Rapport du Président, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 5 393 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce, déclare approuver les conventions et engagements qui y sont relatés et prend acte en tant que de besoin de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1 478 390,79 euros, augmenté d'un montant de 311 995,61 euros prélevés sur le compte "autres réserves", constitue un total distribuable de 1 790 386,40 euros, que l'Assemblée décide de distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 1,10 euro.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts et pour les dividendes y ouvrant droit, sauf option contraire pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu aux dispositions de l'article 117 quater du même Code, les bénéficiaires éligibles auront droit à l'abattement de 40% (art 158, 3-2° du CGI).

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

► **Projet de Résolutions**

Consultation des documents juridiques

En application de l'article L.225-2210 du Code de commerce, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de la détention de certaines de ses propres actions par la Société, sera affecté au compte "Report à nouveau".

L'Assemblée rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2003-2004 : Néant ;
- Exercice 2004-2005 : 0,37 euro par action éligible à l'abattement de 50% ;
- Exercice 2005-2006 : 0,42 euro par action éligible à l'abattement de 40%.

Cinquième résolution

Après avoir constaté que le mandat de M. Michel de Massougnès des Fontaines expire à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler son mandat d'Administrateur pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Sixième résolution

Après avoir constaté que le mandat de M. Gérald Streit expire à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler son mandat d'Administrateur pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Septième résolution

Après avoir constaté que le mandat de M. Georges François expire à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler son mandat d'Administrateur pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer

Monsieur Cataldo Mangione

demeurant 263 impasse de la Marmotte, 38250 St Nizier du Moucherotte,

en qualité d'Administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

► **Projet de Résolutions**

Consultation des documents juridiques

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer

SA Delfingen Group

Société immatriculée au RCS de Besançon sous le n° 425123437

dont le siège est Zone Industrielle, 25340 Anteuil

en qualité d'Administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Dixième résolution

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, et sur la proposition de ce dernier, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à la somme de 88 500 euros, le montant global des jetons de présence que le Conseil d'Administration répartira entre ses membres pour l'exercice 2008.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- de la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Cette autorisation permettrait également à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée de cette autorisation n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2007, 1 627 624 actions), ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital ;

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

► **Projet de Résolutions**

Consultation des documents juridiques

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 40 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum étant applicable tant aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée qu'aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, effectuer toute publication requise par la loi ou les règlements, réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé,

- autorise le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires,

- autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

► **Projet de Résolutions**

Consultation des documents juridiques

- décide que cette autorisation annule, pour la période restant à courir, et remplace, à compter de la présente décision, la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2007,

- fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 28 juin 2010, la durée de validité de la présente autorisation.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2 du code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, dans la limite d'un plafond d'augmentation de capital ci-après précisé, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiates ou à terme, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société.

Le plafond global de la délégation d'augmentation du capital est fixé à un montant de 10 millions d'euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

L'Assemblée Générale décide que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- décider en outre dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable), leur durée et les autres modalités d'émission et d'amortissement ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités ci-dessus, dans le respect des dispositions légales et des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment,
- arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

(i) autorise, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social de la Société réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration (ci-après les "Salariés du Groupe") ;

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

► **Projet de Résolutions**

Consultation des documents juridiques

(ii) décide en conséquence :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre et de réserver la souscription des actions nouvelles aux Salariés du Groupe ;
- que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'augmentation de capital ;
- que le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises est fixé à quarante mille euros (40 000 €) ;
- que le prix d'émission d'une action sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.443-5 al.3 du Code du travail ;
- que la durée de validité de la présente délégation est fixée à un an à compter du jour de la présente Assemblée ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour :
 - mettre en oeuvre la présente délégation ;
 - prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ainsi autorisée ;
 - apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

(iii) décide que la présente autorisation se substitue à toute autorisation antérieure conférée en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du décret n° 2005-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le Décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et de modifier comme suit l'article 28 des statuts.

ARTICLE 28 – ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

1. Ancienne rédaction

1 - Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales sur justification de son identité, et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

2 - Le droit de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire en compte nominatif, soit au dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou la société de bourse dépositaire de ces actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité ou de l'organisme qui en tient lieu, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée, cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

3 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

4 - Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

► **Projet de Résolutions**

Consultation des documents juridiques

2. Nouvelle rédaction

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par un mandataire actionnaire membre de l'assemblée ou par son conjoint.

Ce droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport sur le contrôle interne

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport Spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Projet de Résolutions

► **Consultation des documents juridiques**

Consultation des documents juridiques

Les documents et renseignements relatifs à la Société peuvent être consultés au siège de la Société à Anteuil - 25340.

tél. : 03 81 90 73 00

fax : 03 81 90 73 19

DÉCLARATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT

Personne assumant la responsabilité du document

Déclaration établie en application des articles 212-14 et 222-3 - I du Règlement Général de l'AMF

Nom et fonction du responsable du document

Bernard STREIT
Président Directeur Général

Attestation

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 38 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Anteuil, le 28 avril 2008

Bernard STREIT
Président Directeur Général